



**DÉCISION NOMINATIVE N° 2026-060**  
**portant autorisation de reprise des murs en béton d'un captage d'eau potable**  
**d'un Refuge Roc de la Pêche - Pralognan-la-Vanoise**

**Pétitionnaire** : Daniel GROS 84, allée Perce Neige 73450 la Bathie

**Adresse** : 84, allée Perce Neige 73450 la Bathie

**Nature des travaux** : Reprise des murs béton d'un captage d'eau potable

**Localisation du projet** : Roc de la Pêche, Pralognan-la-Vanoise

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;  
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;  
Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;  
Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 13 et 14 ;  
Vu la demande de M. Daniel Gros reçue le 22 octobre 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 26 juin 2026 ;  
Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Monsieur Daniel Gros est autorisé à effectuer des travaux de reprise des murs en béton d'un captage d'eau potable dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

**Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par le pétitionnaire et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site.** Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

**Les travaux consistent à une consolidation des murs du bassin d'eau potable du refuge du Roc de la pêche sans modification de son volume**

**1 - Suivi du chantier par le Parc**

- Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise au suivi de chantier
- **Les travaux devront obligatoirement être précédés d'une visite de terrain par des agents du Parc national de la Vanoise afin de s'assurer de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales dans l'emprise du chantier ; le cas échéant, ces dernières devront être mises en défens ;**



- Une réception de travaux devra avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Haute Maurienne ou de son représentant

## 2 – Conduite du chantier

- L'accès des personnes au site en zone cœur se fera à pied ;
- **L'emprise du chantier devra être limité aux abords immédiats du captage d'eau ;**
- Les héliportages nécessaires à l'acheminement des banches et du béton, devront faire l'objet d'une demande préalable : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>. Ils devront être organisés uniquement dans le cadre des rotations opérées à chaque début ou fin de saison.
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, etc.) ; Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit.
- Au niveau de la DZ de départ, le transfert du béton se fera sur une aire équipée d'une géomembrane ;
- **Le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet (récupération des eaux de lavages avec filtration) ;**
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux ; les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques et redescendus en vallée vers un centre de traitement apte à les recevoir ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;
- **Les zones remaniées seront remises en état** et devront être laissées à l'ensemencement naturel ou réensemencées au moyen d'espèces locales (épandage de fond de grange, semences issues du programme Alp'grains) ;

## Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

## Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire. En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

## Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

## Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry le 30 juin 2026

Le Directeur,

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE

Xavier EUDES

Mise en ligne R.A.A. le :

29 JUIN 2026

Annexes : Plan de situation et photographie du captage d'eau

Copies : Secteur de Pralognan, Commune de Pralognan-la-Vanoise



## Annexe 1 : Plan de localisation et photographie du captage d'eau



